

Votre compte Sélect
Banque Manuvie
peut continuer à
travailler... même
lorsque vous ne
le pouvez pas

**L'ASSURANCE CRÉDIT COLLECTIVE
SÉLECT BANQUE MANUVIE**

Etablies et administrées par
La Compagnie d'Assurance-Vie
Manufacturers (Manuvie) et par
la Nord-américaine, première
compagnie d'assurance





Sans revenu, auriez-vous encore une maison?

Si vous avez des dettes à rembourser, une blessure grave ou la perte d'un emploi pourrait alourdir considérablement vos charges financières. D'où l'importance d'avoir une assurance adéquate pour couvrir vos dettes. L'assurance crédit collective peut être une façon économique de préserver votre stabilité financière et le mode de vie de votre famille advenant un décès, une invalidité ou une perte d'emploi imprévu.

Les principaux avantages de l'assurance crédit collective Sélect Banque Manuvie

- L'assurance crédit collective Sélect Banque Manuvie est une assurance facultative qui vous est offerte par Manuvie et la NAPCA.
- Couverture d'**assurance vie** et possibilité d'y greffer l'option **Assurance invalidité et perte d'emploi**.
- Assurance offerte aux titulaires de comptes Sélect Banque Manuvie admissibles qui sont âgés de 18 à 64 ans et qui résident au Canada
- Soldes hypothécaires assurés jusqu'à concurrence de 500 000 \$ (garantie minimale à l'établissement de 50 000 \$).
- Processus de proposition simple. Après que vous aurez soumis une proposition, un représentant de Manuvie communiquera avec vous pour vous poser des questions sur votre santé.
- Assurance offerte aux titulaires de comptes individuels et conjoints admissibles.
- Possibilité de prélever automatiquement les primes sur votre compte Manuvie Un, si vous le désirez.
- Si cette assurance ne répond pas entièrement à vos besoins, vous avez la possibilité de la résilier et de demander le remboursement complet de la prime que vous avez versée dans un délai de 60 jours après que votre proposition a été acceptée par l'Assureur. Vous pourrez résilier l'assurance en tout temps après ce délai, mais la prime versée ne vous sera pas remboursée.

Les assurances vie et invalidité sont établies et administrées par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) L'assurance perte d'emploi est établie par la Nord-américaine, première compagnie d'assurance (NAPCA), une filiale en propriété exclusive de Manuvie, et administrée par Manuvie (désignés collectivement par l'« Assureur »).

Assurance vie de crédit collective

L'assurance vie de crédit collective est offerte aux titulaires de compte admissibles âgés de 18 à 64 ans qui résident au Canada. Si la proposition d'assurance est approuvée, la couverture demeure en vigueur jusqu'à ce que l'assuré atteigne l'âge de 70 ans.

PRESTATIONS

La prestation versée (pouvant aller jusqu'à 500 000 \$) correspond au montant suivant :

- le solde impayé (capital et intérêts) de la portion hypothécaire de votre compte Sélect Banque Manuvie, à la date du décès, plus
- les frais raisonnables et usuels exigés pour la quittance hypothécaire, à condition que ces frais n'excèdent pas cinq pour cent du solde hypothécaire impayé total.

Toutes les prestations sont payables à la Banque Manuvie et sont affectées au remboursement du solde impayé de votre compte. Vous ne pouvez pas nommer un autre bénéficiaire.

Une seule prestation-décès peut être versée par contrat d'assurance.

PRIMES

Moins votre solde impayé est élevé, moins votre prime mensuelle sont élevées. Vos primes sont établies en fonction du solde impayé de votre compte Sélect Banque Manuvie à la fin du mois ; elles varient selon votre âge et le solde du compte. Les primes d'assurance conjointe (premier décès) sont établies en fonction de l'âge de l'emprunteur le plus âgé et sont multipliées par 1,4. La taxe sur les primes, le cas échéant, sera ajoutée aux primes.

Si vous décidez ultérieurement d'augmenter la portion hypothécaire de votre compte Sélect, vous devrez soumettre une nouvelle proposition pour que votre contrat d'assurance couvre le plein montant du prêt.

Assurance vie

Taux mensuels par tranche de 1 000 \$ de solde impayé

Âge atteint	Taux pondéré*
18-25	0,08 \$
26-30	0,09 \$
31-35	0,11 \$
36-40	0,18 \$
41-45	0,27 \$
46-50	0,39 \$
51-55	0,49 \$
56-60	0,70 \$
61-65	1,04 \$
66-69	1,60 \$

*Les taux ne sont pas garantis et peuvent changer.

EXCLUSIONS

Aucune prestation ne sera versée si votre décès découle de ce qui suit :

- Vous décédez par suite d'un problème de santé qui existait six mois avant la date d'effet de la couverture ou d'un problème de santé préexistant pour lequel vous avez dû recevoir un traitement médical dans les six mois suivant la date d'effet de la couverture ;
- Vous mettez volontairement fin à votre vie dans les deux années qui suivent la date d'effet de la couverture ;
- Vous perpétrez, vous tentez de perpétrer ou vous provoquez des voies de fait ou un acte criminel ;
- Vous conduisez un véhicule motorisé avec des facultés affaiblies ;
- Vous êtes victime d'un fait de guerre, d'une insurrection ou d'un acte terroriste ;
- Vous décédez alors que vous voyagez à bord ou débarquez d'un aéronef, à moins d'être un passager payant à bord d'un vol commercial.

¹ Si vous avez plusieurs comptes, la couverture d'assurance crédit que vous pouvez souscrire pour l'ensemble de vos comptes Manuvie Un et Sélect Banque Manuvie ne peut être supérieure à 500 000 \$.



Option (garantie) Assurance invalidité et perte d'emploi

Les titulaires de comptes admissibles qui résident au Canada et sont âgés de 18 à 64 ans peuvent greffer l'option Assurance invalidité et perte d'emploi à leur couverture d'assurance vie. Si leur proposition d'assurance est approuvée, cette garantie demeure en vigueur jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 65 ans.

Pour être admissible à l'assurance invalidité, vous devez être un employé actif (ou un travailleur autonome) et travailler au moins 25 heures par semaine. Pour être admissible à l'assurance perte d'emploi, vous devez être un employé actif (mais non un travailleur autonome) et travailler au moins 25 heures par semaine.

PRESTATIONS

Si vous souscrivez la garantie Assurance invalidité et perte d'emploi et que votre demande est approuvée, vous serez admissible à une prestation correspondant au versement hypothécaire mensuel (capital et intérêts) durant le mois précédant la date de la perte d'emploi ou de l'invalidité :

- pour une période maximale de 24 mois par invalidité;
- pour une période maximale de six mois pour la perte d'un emploi (une seule demande de règlement peut être présentée tous les deux ans et une seule demande de règlement peut être approuvée par certificat).

Vous êtes considéré comme étant totalement invalide si, à la suite d'une maladie ou d'une blessure, vous êtes incapable d'accomplir les tâches normales de votre emploi habituel. De plus, vous ne devez exercer aucun autre emploi ou profession contre rémunération ou gain.

PRIMES

Moins votre solde impayé est élevé, moins votre prime mensuelle est élevée. Votre primes sont établies en fonction du solde impayé de votre compte Sélect Banque Manuvie à la fin du mois ; elles varient selon votre tranche d'âge et le solde du votre compte.

Les primes d'assurance conjointe sont établies en fonction de l'âge de l'emprunteur le plus âgé et sont multipliées par 1,9.

Les travailleurs autonomes doivent payer les mêmes primes, même s'ils ne sont pas admissibles à l'assurance perte d'emploi.

La taxe sur les primes, le cas échéant, sera ajoutée aux primes.

Option Assurance invalidité et perte d'emploi

Taux mensuels par tranche de 1 000 \$ de solde impayé

Âge atteint	Taux pondéré*
18-25	0,31 \$
26-30	0,33 \$
31-35	0,36 \$
36-40	0,38 \$
41-45	0,44 \$
46-50	0,50 \$
51-55	0,64 \$
56-60	0,85 \$
61-64	1,35 \$

*Les taux ne sont pas garantis et peuvent changer.



DÉLAI DE CARENCE

Le « délai de carence » est de 30 jours consécutifs à partir de la date de l'invalidité totale ou de la perte d'emploi. Ce délai de 30 jours avant le versement des prestations nous permet de nous assurer que le demandeur est réellement invalide ou sans emploi et qu'il est ainsi admissible à une prestation.

EXCLUSIONS S'APPLIQUANT À LA GARANTIE D'ASSURANCE INVALIDITÉ

Aucune prestation ne sera versée si l'invalidité totale découle des situations suivantes ou survient durant celles-ci :

- une grossesse normale, un congé de maternité ou un congé parental ;
- un congé autorisé;
- une automutilation volontaire ;
- toute invalidité durant laquelle vous ne recevez pas de soins réguliers d'un médecin et ne suivez pas le traitement approprié recommandé;
- la perpétration ou tentative de perpétration d'une agression ou d'un acte criminel;
- un fait de guerre, un acte terroriste ou une insurrection;
- un problème de santé préexistant survenant durant les 24 mois qui suivent la date d'effet de la couverture ;
- Un problème de santé causé par la consommation abusive d'alcool ou de drogues.

De plus, aucune prestation d'assurance invalidité ne sera versée si vous recevez des prestations pour perte d'emploi au titre de présente Régime.

EXCLUSIONS S'APPLIQUANT À LA GARANTIE PERTE D'EMPLOI

Aucune prestation ne sera versée si la perte d'emploi découle des situations suivantes ou survient durant celles-ci :

- une grossesse normale, un congé de maternité ou un congé parental;
- un congé autorisé;
- un congédiement justifié;
- une démission volontaire;
- des conditions saisonnières ou un travail de nature saisonnière;
- un emploi temporaire ou contractuel;
- une retraite, volontaire ou obligatoire;
- un fait de guerre, un acte terroriste, une insurrection ou des causes naturelles;
- une automutilation volontaire.

De plus, aucune prestation ne sera versée dans les situations suivantes :

- au moment de la perte d'emploi, vous êtes travailleur autonome ou entrepreneur indépendant, ou vous travaillez pour un membre de votre famille immédiate ayant le contrôle effectif d'au moins 25 % des actions avec droit de vote d'une société pour laquelle vous travaillez;
- vous étiez au courant d'une mise au chômage imminente dans les 90 jours précédant la souscription de l'assurance;
- vous êtes mis à pied pour quelque raison que ce soit dans les 90 jours qui suivent votre entrée en fonction chez n'importe quel employeur;
- vous touchez des prestations d'invalidité au titre du contrat.

Renseignements généraux

PRISE D'EFFET DE LA COUVERTURE

Une fois votre proposition approuvée, vous recevrez par la poste un certificat d'assurance expliquant en détail la couverture dont vous bénéficiez, y compris sa date d'effet. Si votre proposition est approuvée par Manuvie, votre couverture prendra effet à la date à laquelle Manuvie reçoit votre proposition dûment remplie ainsi que le montant intégral de la première prime, sous réserve de l'approbation du Service de la tarification.

CESSATION DES GARANTIES

Les prestations de la présente couverture (assurance vie et avenant d'assurance invalidité et perte d'emploi) prendront fin dans les situations suivantes :

- si, après le délai de grâce de 30 jours, une prime n'est pas payée à sa date d'échéance;
- à la date d'échéance de la prime après que nous avons reçu votre demande écrite de résiliation de votre couverture d'assurance ;
- à la date à laquelle votre compte Sélect Banque Manuvie cesse d'avoir un prêt hypothécaire qui lui est rattaché;
- à la date à laquelle le contrat d'assurance collective prend fin;
- à la date à laquelle vous ou tout coassuré décédez, si une prestation-décès a été versée;
- à la date à laquelle vous et tout coassuré (le cas échéant) dépassez l'âge auquel les garanties doivent prendre fin.

Veillez noter que les prestations peuvent être réduites par celles de toute autre assurance crédit souscrite relativement à votre compte Sélect Banque Manuvie.

POUR FAIRE UNE DEMANDE

Lorsque vous devez faire une demande, communiquez avec Manuvie sans frais au : 1 866 388 7095 ou par écrit :

Marchés des groupes à affinités

Manuvie

P.O. Box 670

Stn Waterloo

Waterloo (Ontario)

N2J 4B8

RÔLE DE VOTRE SPÉCIALISTE DES PRÊTS

Votre spécialiste des prêts aux particuliers n'est pas un agent d'assurance vie autorisé. Son rôle est de vous faire remplir la proposition d'assurance préimprimée. Pour obtenir des conseils sur l'assurance, vous pouvez consulter un agent autorisé de votre choix.

À VOTRE SERVICE

L'assurance crédit collective Sélect Banque Manuvie peut vous aider à tirer le meilleur parti d'une situation difficile. Un peu de planification aujourd'hui peut vous assurer demain le soutien dont vous aurez besoin.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements précis et détaillés demandés dans la proposition sont nécessaires à son traitement. Afin de préserver le caractère confidentiel de ces renseignements, Manuvie créera un « dossier de services financiers » contenant les renseignements qui seront utilisés pour traiter la proposition, offrir et administrer les services, et traiter les demandes de règlement. L'accès à ce dossier est limité aux employés, mandataires, administrateurs, conseillers, sociétés affiliées, réassureurs et agents de Manuvie et de la Banque Manuvie responsables de l'évaluation des risques (tarification), du marketing, de l'administration des services et de l'évaluation des sinistres, ainsi qu'à toute autre personne autorisée par vous ou en vertu de la loi. Ces personnes, organisations et fournisseurs de services peuvent se trouver dans des territoires de compétence situés à l'étranger et être soumis aux lois en vigueur dans ces territoires. Votre consentement quant à l'utilisation des renseignements personnels pour vous offrir des produits et des services est facultatif, et vous pouvez y mettre fin, si vous le voulez, en écrivant à Manuvie à l'adresse indiquée ci-après. Votre dossier est gardé en lieu sûr dans nos bureaux ou ceux de notre administrateur ou agent.

Vous pouvez demander à examiner les renseignements qu'il contient et y faire apporter des corrections en écrivant à l'adresse suivante : Responsable de la protection des renseignements personnels, Marchés des groupes à affinités, Manuvie, 500 King Street N. P.O. Box 1602 Waterloo (Ontario) N2J 4C6 Vous pouvez obtenir une copie de la politique de confidentialité de la Banque Manuvie à partir du site Web de la Banque à www.banquemanuvie.ca ainsi qu'une copie des principes de l'assureur sur la vie privée à partir du site www.manuvie.ca, au bas de la page d'accueil.

COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS

La Banque Manuvie et l'assureur échangeront des renseignements personnels vous concernant dans le but de calculer et de traiter vos primes d'assurance. La Banque Manuvie communiquera également vos renseignements personnels à votre conseiller afin de lui verser une rémunération. Les renseignements se rapportant à votre assurabilité sont confidentiels. L'assureur ou ses réassureurs peuvent toutefois en faire un bref rapport à MIB Inc. (anciennement connu sous le nom de Bureau de renseignements médicaux), un organisme à but non lucratif créé par les sociétés d'assurance pour communiquer des données d'assurance à ses membres. Si vous présentez une proposition d'assurance vie ou soins médicaux ou une demande de règlement à une société membre, MIB lui fournira, sur demande, tout renseignement qu'il possède à votre sujet dans ses dossiers. Manuvie ou ses réassureurs peuvent communiquer les renseignements figurant dans leur dossier à d'autres compagnies d'assurance vie auxquelles vous présentez une demande d'assurance vie ou d'assurance soins médicaux ou une demande de règlement. Si vous lui en faites la demande, MIB vous communiquera l'information qui figure dans votre dossier. Si vous doutez de l'exactitude des renseignements qui figurent dans votre dossier, vous pouvez communiquer avec MIB et demander qu'ils soient corrigés.

Son numéro de téléphone est le 416 597-0590. Voici ses coordonnées : 330 University Avenue, bureau 501, Toronto (Ontario) M5G 1R7. Les personnes désirant obtenir des renseignements sur le MIB peuvent consulter le site Web de cet organisme, à l'adresse www.mib.com.

Le présent dépliant a été conçu pour vous donner un aperçu de l'assurance à laquelle vous pourriez avoir droit. À ce titre, il ne crée ni ne confère aucun droit contractuel ou autre. Tous les droits relatifs aux garanties de l'assuré sont régis exclusivement par le certificat d'assurance émis à son nom et le contrat d'assurance collective établi pour la Banque Manuvie du Canada par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et La Nord-américaine, première compagnie d'assurance.

À propos de la Banque Manuvie

La Banque Manuvie est une filiale en propriété exclusive de Manuvie, l'une des institutions financières les plus importantes et les plus respectées du Canada. Créée en 1993, la Banque Manuvie offre une vaste gamme de solutions bancaires novatrices et des taux concurrentiels partout au Canada.

Nous estimons qu'une gestion efficace de l'épargne et des dettes est essentielle à la réussite financière à long terme. En travaillant avec un conseiller et en appliquant à votre plan financier nos solutions bancaires intégrées et novatrices, vous pourriez faire fructifier davantage votre argent, bénéficier d'une souplesse financière et vous libérer de vos dettes plus rapidement.

L'assurance crédit collective Manuvie Un est administrée et établie par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (assurance vie et assurance invalidité) et par La Nord-américaine, première compagnie d'assurance (perte d'emploi).

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de l'assurance crédit collective Sélect Banque Manuvie, visitez le site banquemanuvie.ca ou communiquez aujourd'hui avec votre spécialiste des prêts aux particuliers. Vous pouvez également appeler Manuvie au 1 866 388-7095.



Le produit Sélect Banque Manuvie est offert par la Banque Manuvie du Canada.

Les noms Manuvie et Banque Manuvie, le logo qui les accompagne et le titre d'appel « Pour votre avenir », le nom Sélect Banque Manuvie et le logo « Solutions Sélect », les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturiers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.